



OUI,

LA FRANCE A BESOIN D'UNE FILIÈRE HIPPIQUE PERFORMANTE

PLAIDOYER POUR UN PARTENARIAT
RENOUVELÉ ENTRE LA FILIÈRE ET L'ÉTAT



Sommaire

5

Oui, la France a besoin d'une filière hippique performante

9

Synthèse des engagements et demandes pour un partenariat renouvelé avec l'État

11

I. Une filière solidaire, ancrée dans les territoires et exportatrice

12

I.a. un modèle fondé sur la solidarité de la filière

14

I.b. une filière qui crée ses relais de croissance à l'international

16

I.c. une contribution importante aux recettes de l'État

17

II. La filière fait face à des défis qui mettent son existence en question

20

II.a Le propriétériat, moteur des courses, est gravement menacé par la hausse non compensée de la TVA

22

II.b Un coup d'arrêt aux paris hippiques, en l'absence d'une réelle politique des jeux

II.b.1 L'ouverture des jeux en ligne en 2010 a entraîné des déséquilibres

24

II.b.2 Le développement d'une concurrence non maîtrisée avec les paris sportifs de la Française des Jeux a fortement impacté les paris hippiques

26

II.b.3 Une situation financière à risque pour l'avenir de l'Institution des Courses

29

III. un plan d'action engagé depuis 2013, aujourd'hui renforcé

30

III.a. un plan d'économies ambitieux

III.a.1 Un plan de performance opérationnelle pour rationaliser l'organisation du PMU et dégager des marges d'investissement

31

III.a.2 France Galop : un plan de performance pour approfondir les mesures d'économies

32

III.a.3 LE TROT se fixe un objectif de retour à l'équilibre budgétaire en 2019

III.a.4 Identifier et mettre en œuvre des synergies de fonctions support entre France Galop, LeTrot et le PMU

33

III.b Renforcer l'attractivité de l'offre déséquilibrée

III.b.1 PMU 2020.1 : un plan stratégique pour relancer l'activité des paris hippiques

36

III.b.2 Mettre en œuvre un marketing commun des courses

37

III.b.3 Optimiser le programme et le calendrier des courses en valorisant leur rentabilité

38

III.c Un plan d'investissement pour relancer l'industrie des courses

III.c.1 Le Nouveau Longchamp : un investissement stratégique pour l'attractivité des courses de galop

39

III.c.2 2025, année de la renaissance de Vincennes : le 1^{er} hippodrome d'Europe devient un véritable espace de loisirs intégré au Grand Paris

40

III.c.3 Révolutionner le spectacle des courses par la géolocalisation des chevaux en course et le suivi en temps réel de leurs performances

41

III.d Un plan de redressement global et sans tabou

43

IV. Renouveler le partenariat entre l'état et la filière hippique est vital

44

IV.a Mettre en place une fiscalité de croissance

IV.a.1 Asseoir la fiscalité des jeux sur le produit brut des jeux (PBJ), et non plus sur les mises, pour consolider la filière et les recettes fiscales

46

IV.a.2 Revoir la fiscalité des bons à parier pour une politique commerciale plus ambitieuse

47

IV.a.3 Revoir la fiscalité des bons à parier pour une politique commerciale plus ambitieuse

48

IV.a.4 Permettre au PMU de bénéficier des conventions fiscales internationales, pour limiter ou supprimer les doubles impositions

49

IV.a.5 Permettre à tous les propriétaires de chevaux de course de s'assujettir à la TUA

50

IV.a.6 Encourager le développement du propriétéariat en instaurant un abattement sur l'imposition des plus-values de cession de chevaux détenus par des propriétaires non intervenants

52

IV.a.7 Restaurer la taxe affectée sur les courses étrangères

53

IV.b Rééquilibrer les règles d'exercice entre les différents paris proposés en France

55

IV.b.2 Déserrer les contraintes liées à l'application du droit de la concurrence

55

IV.b.3 Harmoniser le taux de retour parieur (TRP) entre le pari hippique et le pari sportif en point de vente

IV.b.1 Renoncer à la commercialisation de live betting dans le réseau de points de vente FDJ

56

IV.b.4 Expérimenter sur tout le réseau PMU une rémunération des points de vente plus incitative

57

IV.c Lever les entraves à l'innovation sur l'offre de paris hippiques

59

IV.d Éviter aux sociétés-mères de devoir créer un établissement de paiement pour la gestion de leurs comptes professionnels

Synthèse

Depuis plusieurs années, les rapports se succèdent, soulignent unanimement que la filière hippique est une réussite française enviée, et s'alarment de l'aggravation continue de son modèle de financement. En effet, le cercle vertueux qui fait vivre la filière hippique par un prélèvement sur les paris dont les courses sont le support est mis à mal par les évolutions sociétales, technologiques et économiques, mais aussi par l'absence d'une vision stratégique partagée par l'État et la filière.

C'est pourtant sur cette vision partagée que le modèle français a produit ce qu'il a de meilleur : les plus belles courses du monde au Trot et au Galop, de nombreux emplois, une activité économique florissante et exportatrice, une solidarité avec l'ensemble de la filière équine, une sociabilité qui rassemble en ville comme dans les campagnes et une source de recettes régulière pour le budget de l'État.

L'avenir de la filière est menacé par le recul de ses financements

Aujourd'hui, les deux poumons de la filière hippique montrent d'inquiétants signes d'essoufflement :

- les propriétaires, passionnés qui investissent en amont pour produire et sélectionner les meilleurs chevaux, ont vu leurs minces espoirs de rentabilité atteints par la hausse de la TVA de 7% à 20% (50M€ de charge fiscale nette supplémentaire), alors même que leur environnement fiscal (taxation des plus-values) et réglementaire est complexe et décourageant ; conséquence, le nombre de chevaux à l'entraînement est en diminution, ce qui obère la qualité des courses de demain ;

- les enjeux des parieurs, qui financent le système via les encouragements versés aux différents acteurs des courses (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys), sont en très net recul, pour plusieurs raisons : certaines conjoncturelles (crise économique, vieillissement des parieurs...), d'autres directement liées à la politique des jeux (déstabilisation liée aux modalités effectives de l'ouverture des jeux en ligne en 2010, explosion des paris sportifs dans le réseau de la Française des Jeux, passés de 1 Md€ en 2010 à 2,1 Mds€ en 2015 au détriment des paris hippiques qui eux ont perdu 1 Md€, de 8,3 Mds€ à 7,3 Mds€).

Deux conséquences :

d'une part, les recettes de l'État liées à l'activité hippique sont en baisse ; d'autre part, l'Institution des Courses se trouve dans une situation financière déficitaire depuis plusieurs années, même si les déficits sont aujourd'hui en recul. Or, ces déficits fragilisent sa capacité à maintenir les flux d'encouragements, donc à assurer la pérennité de la filière. À terme, le risque de cessation de paiement est réel.

L'Institution a lancé un plan de réformes pour se projeter dans l'avenir

Synthèse

Confrontée à ces difficultés qui, à moyen terme, mettent son existence en péril, l'Institution des Courses a pris ses responsabilités et engagé, depuis 2013, un train de réformes profondes dont certaines portent leurs premiers fruits :

- d'importantes mesures de restructuration et de synergies mobilisant chacune de ses composantes (sociétés de courses, Sociétés Mères, PMU), permettront à terme des économies annuelles de plusieurs dizaines de millions d'euros, dont une partie déjà atteinte ;

- un plan d'investissements d'avenir permettra de renforcer l'attractivité des courses et des paris hippiques (modernisation du calendrier et des produits, création d'un « championnat des courses hippiques » investissements d'infrastructures comme le nouveau Longchamp, investissements technologiques pour moderniser l'expérience client, etc.).

L'État, tutelle et partenaire historique de la filière hippique, a été associé à ces efforts sans précédent qui permettent de dire qu'aujourd'hui, une partie du chemin vers une nouvelle prospérité de la filière a été parcourue.

Malgré ces efforts, un certain nombre de freins structurels relevant de l'Etat n'ont pas encore été levés, laissant la filière faire face seule aux menaces qui pèsent sur son avenir : une fiscalité inadaptée, pénalisante pour les paris hippiques et déséquilibrée par rapport aux paris sportifs, une inflexion majeure de la politique des jeux, encourageant l'explosion des paris sportifs dans le réseau de points de vente de la FDJ au détriment des paris hippiques, des déséquilibres structurels entre paris sportifs et paris hippiques en point de vente, des entraves à l'innovation sur les paris hippiques, etc.

Il est urgent de renouveler le partenariat stratégique État - filière, dans une vision à long terme

Or selon la loi de 2010, l'Etat a la responsabilité, dans sa politique des jeux, de « *veiller au développement équilibré et équitable des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées.* »

Ce n'est clairement pas le cas aujourd'hui : la politique des jeux conduite depuis des années privilégie les recettes budgétaires à court terme du pari sportif plutôt que le développement d'une véritable filière économique pourtant porteuse, elle aussi, de recettes pour l'État.

C'est donc à une profonde réorientation de la politique des jeux que l'Institution en appelle. Elle doit être porteuse de sens et d'intérêt général :
quelle meilleure utilisation des ressources liées aux jeux d'argent que le financement d'une filière économique ancrée dans la réalité des territoires, la création de richesses, de compétences et d'emplois ?

Sous la condition d'un partenariat renouvelé, dans lequel l'Institution des Courses poursuivrait avec responsabilité ses efforts de modernisation et l'Etat s'attacherait à rétablir les conditions d'un nouvel essor des courses, **la filière hippique non seulement peut être autonome comme elle l'a toujours été, mais retrouvera pleinement son rôle de financeur de recettes de l'État.**

Synthèse des engagements et demandes pour un partenariat renouvelé avec l'État

DES ENGAGEMENTS PRIS DES 2013, POUR UN PLAN DE REDRESSEMENT GLOBAL ET SANS TABOU

Un plan d'économies ambitieux

- 26 M€ d'économies annuelles récurrentes au PMU dès 2019 (10 M€ atteints en 2016)
- 10 M€ d'économies annuelles récurrentes au Galop dès 2019 (5M€ atteints en 2016)
- Des synergies sur les fonctions supports des différentes composantes de l'Institution

Un plan de renforcement de l'offre résolu

- Une transformation profonde de l'entreprise PMU : PMU 2020.1
- Une refonte de l'offre marketing des courses hippiques avec le championnat Epiq Series, une refonte du programme et du calendrier des courses

Un plan d'investissement pour relancer l'industrie des courses

- 130 M€ pour le nouveau Longchamp
- 15 M€ d'investissements technologiques pour révolutionner l'expérience spectateur

LES GRANDS AXES D'UN CADRE D'EXERCICE RENOUVELÉ

Pour une fiscalité de croissance :

- **Asseoir la fiscalité des jeux sur le produit brut des jeux (PBJ).**
- **Rééquilibrer la fiscalité des paris hippiques et celle des paris sportifs offline** en augmentant de 5,7% à 9,8% le taux de la taxe sur les paris sportifs et en baissant de 5,3% à 4,1% le taux de la taxe sur les paris hippiques
- **Permettre à tous les propriétaires de chevaux de course de s'assujettir à la TVA**
 - Aménager les dispositifs fiscaux qui pénalisent les développements d'activité : **TVA**
 - Mettre fin aux retenues à la source sur les sommes facturées par le PMU au titre de sa rémunération dans le cadre de partenariats à l'export
- ne plus assujettir les bons à parier aux prélèvements fiscaux
- instaurer un abattement de 20% sur l'imposition des plus-values de cession de chevaux détenus par des propriétaires non intervenants
- restaurer la taxe affectée sur les courses étrangères

Pour un rééquilibrage entre paris hippiques et paris sportifs

- **Renoncer à la commercialisation de live betting dans le réseau de points de vente FDJ**
- Expérimenter sur le réseau PMU **une rémunération des points de vente plus incitative**
- **Éviter aux Sociétés Mères de devoir créer un établissement de paiement** pour la gestion des comptes de leurs membres
- Harmoniser les taux de retour parieur de la FDJ et du PMU en points de vente (75,5% à la FDJ ; 73,8 % au PMU en 2017)
- Lever les entraves :
 - à l'innovation sur l'offre (duels de jockeys, paris sur les « instant races »)
 - liées à l'application du droit de la concurrence
 - en réévaluant l'intérêt de proposer des offres aux nouveaux opérateurs dans le cadre d'une masse réunifiée.



I.

Une filière solidaire,
ancrée dans les territoires
et exportatrice

LE RAPPORT DU SÉNATEUR AMBROISE DUPONT¹, PRÉSENTÉ EN JUILLET 2013, CELUI DE LA SÉNATRICE ANNE-CATHERINE LOISIER², PUBLIÉ EN JUIN 2016 ET CELUI DES DÉPUTÉS RÉGIS JUANICO ET JACQUES MYARD³, PUBLIÉ EN FÉVRIER 2017, ONT TOUS SOULIGNÉ QUE LA FILIÈRE HIPPIQUE INCARNE UNE RÉUSSITE FRANÇAISE ENVIÉE, PORTEUSE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI, VECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'IMAGE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE.

ALORS QUE LA FILIÈRE FAIT FACE À UNE CRISE INÉDITE DE FINANCEMENT ET QUE SON MODÈLE EST MIS EN QUESTION PAR LES ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES, TECHNOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES, IL EST NÉCESSAIRE DE RAPPELER DANS LE PRÉSENT RAPPORT CE QU'ELLE REPRÉSENTE ET LES ENJEUX AUXQUELS ELLE FAIT FACE.

1.a Un modèle fonde sur la solidarité de la filière

Le secteur hippique français compte parmi les plus brillants au monde, avec notamment plusieurs des plus belles courses courues chaque année, au Galop (plat ou obstacle) et au Trot. Au fondement de cette réussite : **un modèle vertueux**, qui voit les enjeux des paris financer l'organisation des courses qui en sont le support, mais aussi les structures d'élevage et d'entraînement. En effet, la filière hippique a **deux sources de financement** : en amont, **l'investissement des propriétaires** et en aval **les enjeux des paris hippiques**, dont une partie revient

aux différents acteurs de la filière sous forme « d'encouragements ».

Toute une filière, essentiellement agricole, vit pour et autour des courses, avec pour objectifs l'amélioration des races chevalines, la création de lien social, l'ancrage dans les territoires ruraux et plus simplement l'entretien d'une passion qui fait partie de notre histoire. **Filière économique à part entière, elle permet d'exporter des chevaux et des paris à travers le monde.**

¹ « Filière hippique : réformer pour pérenniser un modèle d'excellence »

² Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat sur la situation de la filière équine- n°692

³ Rapport d'information déposé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, sur l'évaluation de la régulation des jeux d'argent et de hasard

Elle représente :

- 76 000 emplois directs non délocalisables ;
- 242 hippodromes, répartis dans 68 départements, réseau de proximité d'intérêt économique, social et d'aménagement du territoire ;
- 10 000 propriétaires de chevaux de courses (Trot et Galop) ;
- 12 000 élevages ;
- 2600 entraîneurs de courses (en baisse de 9% entre 2003 et 2013) ;
- près de 900 écuries de courses, employant plus de 4.000 personnes (lad-drivers, jockeys, cavaliers d'entraînement), jeunes (âge moyen de 32 ans) et dont la proportion de femmes a doublé ces dix dernières années ;
- 30 000 chevaux actifs, qui courent dans 18 000 courses annuelles ;
- plus de 185 000 chevaux de races de course (près de 20% du cheptel d'équidés français)
- 13 200 points de vente PMU sur l'ensemble du territoire ;
- 11 Mds€ de chiffre d'affaires, dont 10 Mds€ issus des paris ;

De nombreux acteurs du monde agricole dépendent de la situation économique de cette filière dans de nombreux secteurs

d'activités (élevage, commerce et entraînement des chevaux, vétérinaires, maréchaux-ferrants, selliers...).

Le principal opérateur de paris hippiques - c'est-à-dire le GIE PMU (Pari Mutuel Urbain) sur les hippodromes parisiens et de Chantilly et surtout dans son réseau de points de vente et les différents opérateurs en ligne, au premier rang desquels le PMU lui-même - contribuent au financement de la filière. Le PMU, GIE détenu par les sociétés de courses hippiques, a même pour objet le financement de la filière. En moyenne, **le PMU reverse environ 75 % des enjeux aux gagnants, 12 % à l'État et 8 % aux sociétés de courses hippiques.**

Ce modèle permet de concilier plusieurs fonctions qui font sa richesse : spectacle souvent populaire, sociabilité locale sur les hippodromes et dans les nombreux points de vente PMU, **contribution aux recettes de l'État**, à l'aménagement du territoire et au développement rural. Cet autofinancement, qui fait l'originalité de la filière hippique et fonde sa réussite, mérite d'être souligné tant il est exceptionnel dans le monde agricole.

I.b Une filière qui crée ses relais de croissance à l'international

Ancrée dans les territoires français, la filière hippique est aussi de plus en plus présente à l'international. En effet, confrontée à un ralentissement du marché national des paris hippiques, décrit en partie II du présent rapport, **la filière s'est tournée vers l'international pour y construire des relais de croissance.**

Encore aujourd'hui, la France est **le quatrième exportateur mondial de chevaux** (3 364 chevaux entre février 2016 et janvier 2017, en tenant compte de la fermeture des exportations d'équidés français vers la Chine entre août 2015 et avril 2016) dans un marché dont le potentiel est important, en particulier pour l'équitation de loisir, avec la montée des classes moyennes dans les pays que l'on qualifiait « d'émergents » voici quelques années.

La renommée internationale de la filière hippique française, qui attire depuis longtemps des professionnels et des investisseurs étrangers, constitue un solide atout pour cette démarche. Symbole de ce phénomène, **une ouverture de haras sur deux est aujourd'hui financée par des investisseurs étrangers.**

Cette internationalisation de l'activité s'opère selon deux axes :

- d'une part, **augmenter l'offre de courses étrangères supports de paris en France**, afin de dynamiser une activité nationale ralentie, ce qui nécessite de rétribuer les sociétés de courses étrangères à hauteur de 3% en moyenne ; sur la croissance de 113% du nombre de courses proposées par le PMU avec une audience nationale, la moitié provient des courses étrangères ;
- d'autre part, **développer du chiffre d'affaires à l'étranger par la commercialisation des courses françaises**, ce qui constitue un territoire de conquête plus porteur et plus stratégique.

En 2016, le chiffre d'affaires du PMU à l'étranger a dépassé le milliard d'euros, soit près de 30% de croissance. Le PMU est devenu un des leaders du marché des paris dans le monde. La stratégie internationale mise en place en 2010 permet aujourd'hui au PMU d'être présent dans 48 pays grâce à des partenariats solides voire historiques avec 67 opérateurs. Un tel succès attire de nouveaux partenariats. A titre d'exemple, en 2016 pour le Prix de l'Arc de Triomphe, les parieurs japonais ont pu parier pour la première fois sur une course étrangère. Ils ont misé plus de 37 millions d'euros,

ce qui laisse entrevoir de belles perspectives de développement.

Au-delà de ce canevas de partenariats, **le PMU a également ouvert des filiales hors de ses frontières** - EuroTiercé en Belgique, WettStar en Allemagne, PMU Brasil au Brésil - avec à chaque fois la volonté de participer à la relance des filières hippiques locales. Ces filiales, qui enregistrent des résultats prometteurs, tiennent donc un rôle important dans la stratégie d'expansion du PMU et sont également de véritables têtes de pont pour le développement international de l'ensemble de la filière hippique française. Avec ces acquisitions, le PMU est devenu un acteur prépondérant de la French Tech du pari hippique. En exportant son modèle français, le PMU permet dans le même temps aux parieurs étrangers de miser sur les courses françaises.

L'exportation de la filière hippique française n'est pas le fait du seul PMU. Exemple récent : le ministère de l'agriculture chinois a conclu une convention de partenariat avec le Cheval français (LeTrot), autorisant notamment l'organisation de courses sous forme de test et la création d'hippodromes dans plus de sept villes en Chine (dont Shanghai et Pékin). Le ministère chinois des sports, via sa direction en charge du cheval et de l'équitation, a conclu de son côté un accord de coopération avec la chaîne Equidia pour la fourniture de contenus équestres. Par ailleurs, certains cavaliers chinois de haut niveau sont entraînés par des cadres français.

I.c Une contribution importante aux recettes de l'État

Au-delà de la création d'emplois et de la contribution à la vitalité de territoires ruraux, la filière hippique a toujours constitué, historiquement, une source de recettes pour l'État. La filière a contribué à hauteur de :

- **878 M€ de prélèvement sur les paris** (après avoir dépassé le milliard d'euros pendant les années 2010)
- **50 M€ en TVA acquittés par les propriétaires non assujettis** (estimation de 2013 partagée par le ministère des finances) ;
- **4 M€ de TVA sur les encouragements** ;
- **11 M€ de redevances annuelles** versées par les hippodromes aux collectivités locales où ils sont installés.

Si le recul de l'activité et l'accroissement des charges de la filière a impacté le retour financier sur les paris, la contribution reste importante et justifie que **le partenariat historique entre l'État et la filière hippique, « gagnant – gagnant », soit réanimé.**

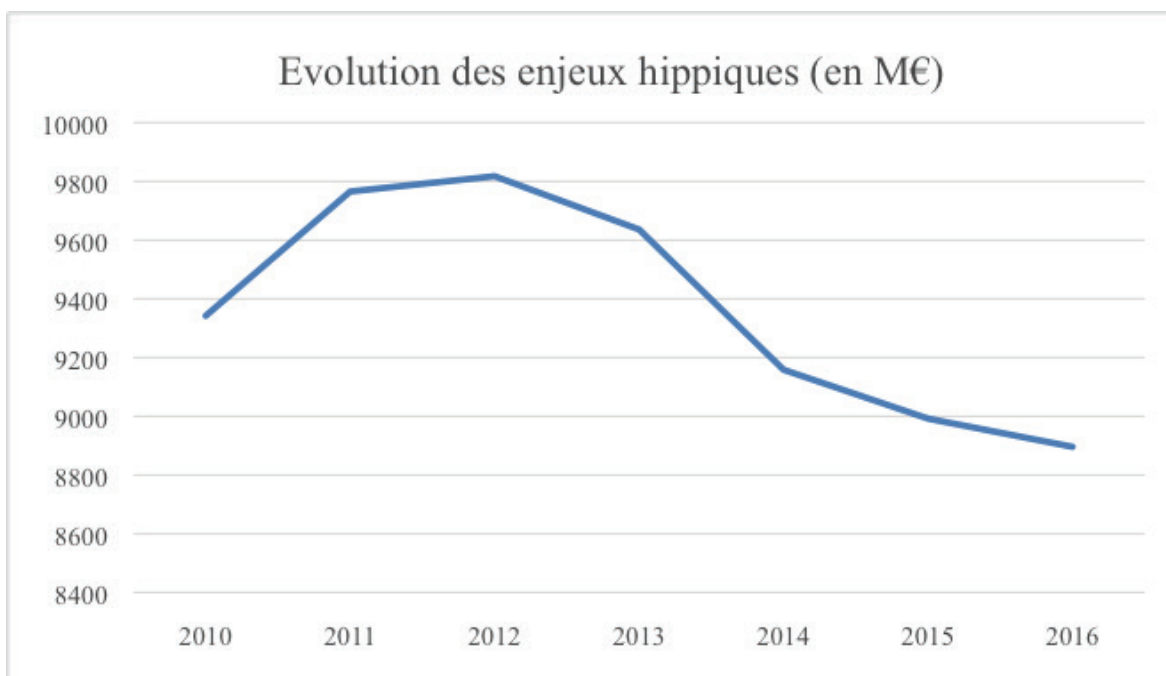


II.

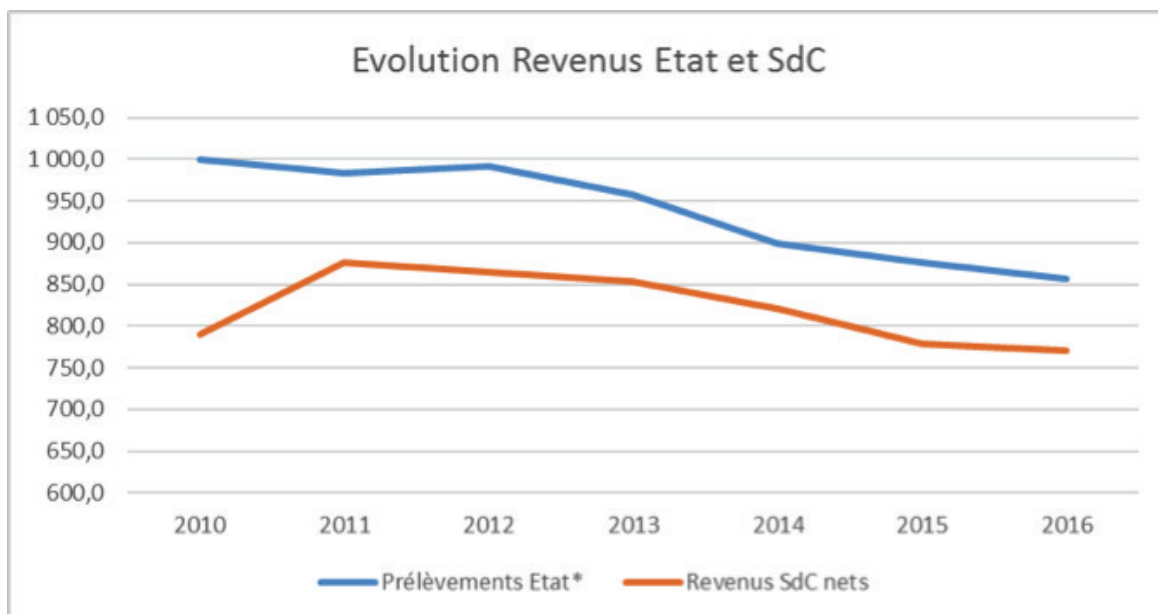
la filière fait face
à des défis qui mettent
son existence en question

AVEC POUR SOURCES QUASI EXCLUSIVES DE FINANCEMENT LES CONTRIBUTIONS DES PROPRIÉTAIRES ET LES PARIS HIPPIQUES, LA FILIÈRE HIPPIQUE REPOSE SUR UN MODÈLE ORIGINAL. POUR AUTANT, CES SOURCES DE FINANCEMENT SONT AUJOURD'HUI FRAGILISÉES ET PEINENT À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA FILIÈRE.

EN 2016, LE CUMUL DES PRISES DE PARIS HIPPIQUES EN FRANCE A DIMINUÉ DE 4 %, À 7,85 MILLIARDS, ALORS QUE LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX SUR LES PARIS HIPPIQUES OFFLINE DEMEURENT ÉLEVÉS PAR COMPARAISON AVEC LES PARIS SPORTIFS (6,3% POUR LES PARIS HIPPIQUES CONTRE 5,7% POUR LES PARIS SPORTIFS EN 2016), QUI EUX SONT EN FORTE CROISSANCE.



Parallèlement à cette évolution, on observe une **baisse marquée des revenus des Sociétés de Courses et de l'État.**



L'article 3 de la loi de 2010 assigne quatre objectifs à la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent :

- « prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs ;
- « assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu ;
- « prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le « financement du terrorisme ;
- « **veiller au développement équilibré et équitable des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées.** »

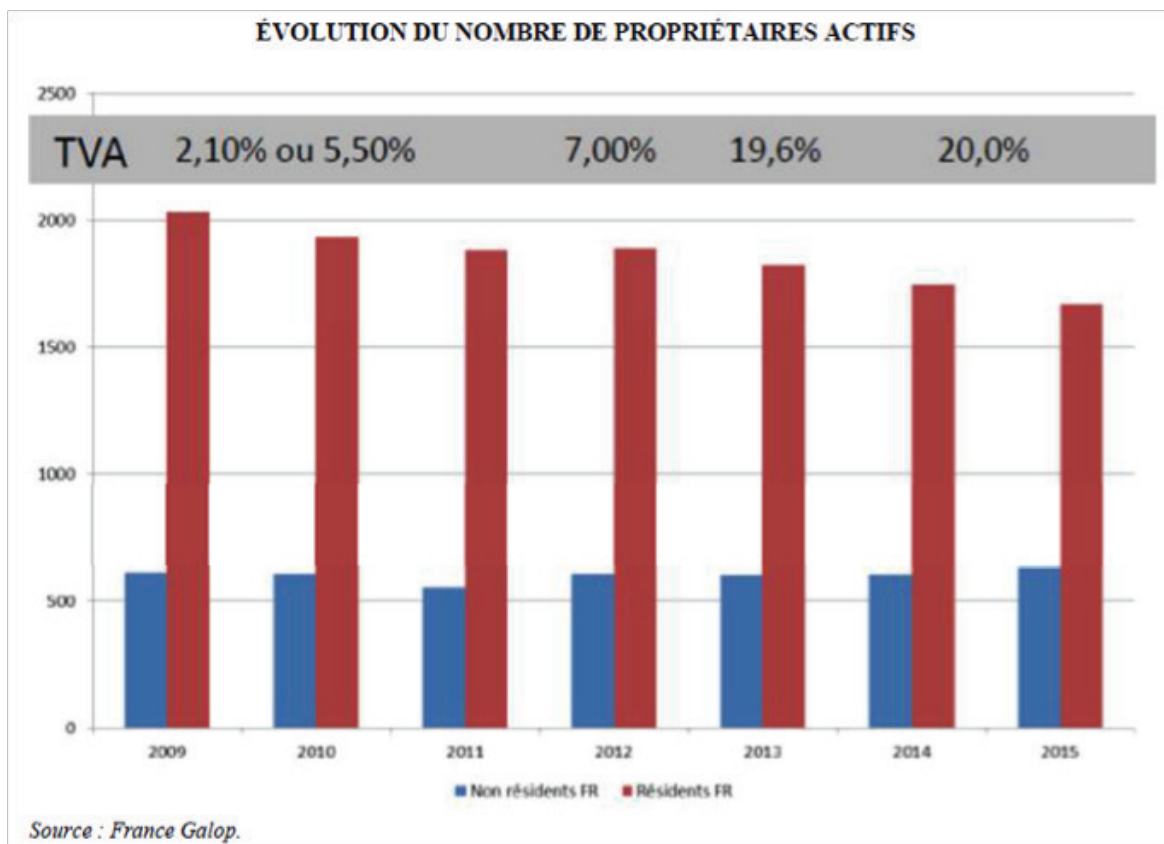
Pourtant, l'ouverture à la concurrence des

paris hippiques en ligne et la politique de développement des paris sportifs dans le réseau physique ont contribué à la **baisse tendancielle des paris hippiques offline, et à la grande vulnérabilité du modèle français d'organisation des courses.** Si la loi de 2010 faisait obligation à l'Etat d'évaluer l'impact sur les filières économique de la politique des jeux qu'il développe, à ce jour, l'Etat n'a **ni opéré d'exercice d'évaluation ni, a fortiori, tiré de conséquences pour la redéfinition de sa politique des jeux.**

II.a Le propriétaire, moteur des courses, est gravement menacé par la hausse non compensée de la TVA

En réaction à une condamnation de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) le 8 mars 2012, la France s'est mise en conformité avec la législation européenne sur le taux applicable à certaines opérations liées aux équidés, notamment la vente de chevaux non destinés à la boucherie ou à l'exploitation agricole.

Le taux de TVA a ainsi été relevé de 7 à 20 % à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette hausse a conduit à **une charge fiscale nette supplémentaire de 50 M€ sur les propriétaires** qui sont les premiers investisseurs et le moteur des courses.



L'érosion du nombre de propriétaires actifs constatée ces dernières années a généré une **baisse générale du nombre de chevaux à l'entraînement (-7,5 % entre 2013 et 2015)** et comme produits d'élevage. Cette baisse d'effectifs se traduit par une **réduction du nombre de partants par course, donc des sommes pariées.** À terme, **c'est la compétitivité française en matière d'élevage et d'entraînement de chevaux de courses qui est menacée**, les propriétaires étant naturellement tentés de faire entraîner leurs chevaux là où il est moins cher de le faire.

Des mesures compensatoires ont été prises : parallèlement à la création du fonds « Équitation » destiné aux centres équestres – alimenté par un prélèvement de 0,2 % des enjeux – les sociétés-mères ont mis en œuvre un système de soutien à l'activité des propriétaires financé par des ressources issues du PMU, grâce à la **mise en place de la taxe affectée au 1^{er} janvier 2014 (5,9 %) permettant de limiter l'impact de la hausse de la fiscalité prélevée par l'État à 7,1 % au lieu de 7,5 %, comme initialement prévu en 2010.**

Une enveloppe de 10 millions d'euros a ainsi été répartie à parité entre Trot et Galop : au Galop, ce soutien s'est traduit par l'octroi d'une prime de 100 euros par mois et par cheval à l'entraînement à 3 600 propriétaires non assujettis à la TVA ; au Trot, 6 666 propriétaires ont pu percevoir 115 euros par mois et par cheval à l'entraînement.

Conformément à son programme de travail, la Commission européenne initiera une proposition législative relative aux taux de TVA au cours du troisième trimestre 2017. Parallèlement aux mesures de compensation de la hausse de la TVA à mettre en place, décrites dans la partie IV (permettre à tous les propriétaires de chevaux de courses de s'assujettir à la TVA, instaurer un abattement sur l'imposition des plus-values de cession de chevaux détenus par des propriétaires non intervenants), le Gouvernement français devra défendre comme les ministres s'y sont engagés, dans le cadre des négociations à venir, **un taux réduit de TVA applicable à l'ensemble de la filière hippique**, afin que cette dernière évolue dans un environnement propice au développement, sans être soumise aux versements de subventions ou de compensations.

II.b Un coup d'arrêt aux paris hippiques, en l'absence d'une réelle politique des jeux

II.b.1 L'ouverture des jeux en ligne en 2010 a entraîné des déséquilibres

La loi du 12 mai 2010 a renforcé la responsabilité des Sociétés-Mères dans l'organisation des courses en redéfinissant les missions de service public leur incombant, tout en ouvrant le marché des paris hippiques en ligne (en mutuel), des paris sportifs (à cote fixe) et du poker. **L'ouverture du marché des jeux en ligne a constitué une des évolutions majeures de l'Institution** ces dernières années et a entraîné une déstabilisation du marché des paris hippiques, légèrement contrebalancée par la très forte augmentation des enjeux pris par les opérateurs étrangers.

Cette loi est intervenue alors que **le marché des paris hippiques était déjà fragilisé par différentes problématiques** : l'érosion de la population de ses parieurs (en 2007, 13% des français déclaraient parier au moins une fois par an au PMU, 10% aujourd'hui), l'exacerbation de la concurrence entre les paris hippiques et des paris sportifs, bénéficiant de l'intérêt des jeunes joueurs et de la préférence des opérateurs, qui ne se voient pas imposer une obligation de financement de filière.

En outre, la crise économique pesant sur le pouvoir d'achat des parieurs représentait un facteur exogène affectant significativement la filière hippique. Dans sa mise en œuvre, **la loi de 2010 n'a fait qu'accentuer la déstabilisation du marché des paris hippiques déjà en cours.** La concurrence de nouveaux opérateurs en ligne, dont sept en hippique, aurait pu être maîtrisée, notamment par le biais de la **redevance sur les enjeux des paris hippiques en ligne** au bénéfice des sociétés de courses prévue par la loi de 2010. Mais la Commission Européenne a longtemps bloqué cette redevance, pourtant nécessaire à l'amortissement du coût des missions de service public des sociétés de courses, avant d'en accepter le principe à un niveau plus faible qu'initialement prévu (5,6% contre 8%). Le différentiel de 4 à 5 M€ annuels s'amplifiera avec la progression de la part de marché des paris en ligne : à 25% (ils sont aujourd'hui autour de 12%), le manque à gagner pour l'Institution serait de 8 à 10 M€ annuels.

Certes, **une politique de densification du programme de courses** a été mise en œuvre afin d'augmenter l'offre de paris dès 2008 en vue de neutraliser la concurrence des nouveaux opérateurs en ligne et des autres segments de jeux : **de 6 400 courses en 2006 à 13 700 en 2015, soit une croissance de 113%** dont la moitié issue des courses étrangères. **Toutefois, la hausse des recettes des courses de chevaux a été inférieure à celle des coûts.**

De plus, **le développement de l'utilisation des courses étrangères**, sur lesquelles la taxe affectée a été abrogée au 1^{er} janvier 2017, représente désormais une charge supplémentaire pour les Sociétés-Mères qui financent sur leurs ressources une contribution aux sociétés organisatrices, à hauteur de 3% des enjeux online générés par ces courses.

Alors qu'elle était auparavant utilisée pour générer de la croissance, la densification du programme de courses constitue aujourd'hui un investissement « défensif », indispensable à la survie de la filière.

II.b.2 Le développement d'une concurrence non maîtrisée avec les paris sportifs de la Française des Jeux a fortement impacté les paris hippiques

En points de vente, **la cannibalisation des paris hippiques par les paris sportifs s'accroît**. Plusieurs facteurs cumulés permettent d'expliquer ce phénomène. Dans le réseau physique, où le PMU réalise 80% de son chiffre d'affaires, celui-ci ne commercialise que des paris hippiques, n'étant autorisé à proposer des paris sportifs qu'en ligne. Cette situation le rend dépendant des arbitrages de ses clients au profit du pari sportif, proposé en exclusivité par La Française des Jeux, dont une grande partie des points de vente est commune avec ceux du PMU.

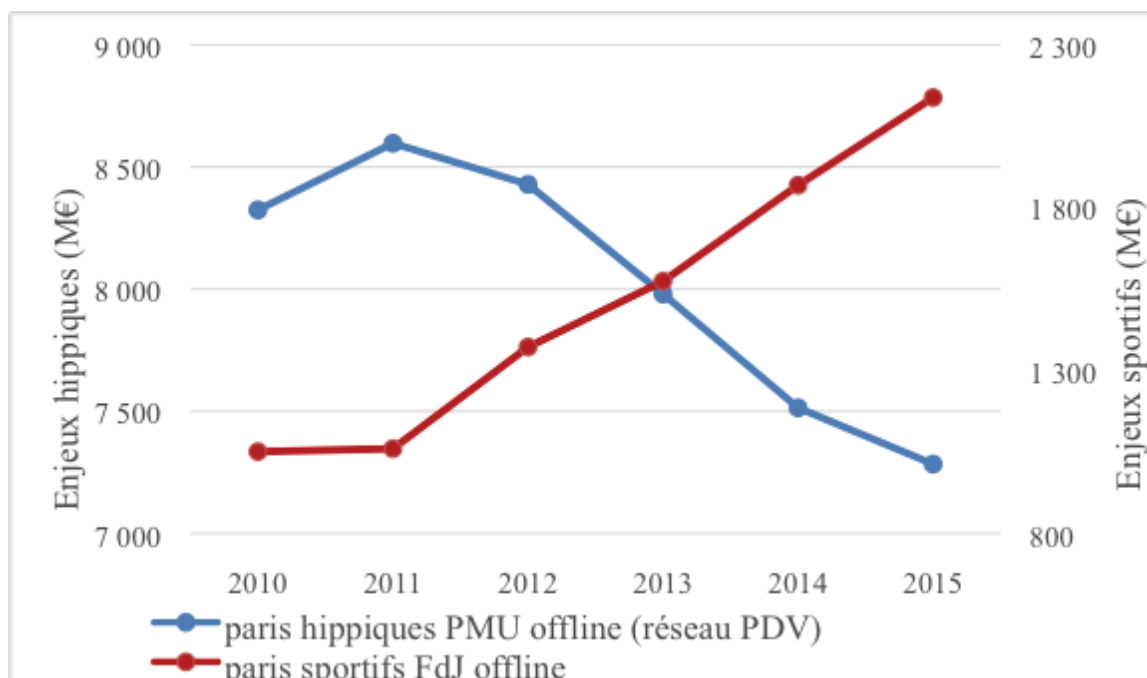
Or les points de vente offrant à la fois des paris hippiques et des paris sportifs sont plus enclins à mettre en avant le pari sportif (75,6% des points de vente PMU distribuent également l'offre de paris sportifs de la Française des Jeux).

En effet, la Française des Jeux verse aux titulaires une **commission de 5,2% bruts sur les enjeux sportifs**. L'attractivité du réseau FDJ a même été soutenue par l'Etat à travers **l'augmentation de commission de 0,2%, ainsi portée à 5,2%** des jeux de grattage et de tirage contre **2% pour la commission sur les enjeux PMU enregistrés**.

Évolution du chiffre d'affaires des points de vente PMU selon qu'ils proposent ou non l'activité paris sportifs de la FDJ

	Résultats fin décembre 2015		Résultats fin décembre 2016	
	Évolution	CA (M€)	Évolution	CA (M€)
Total réseau PMU				
Points de vente avec paris sportifs	- 3,90%	5 584	- 4,40%	5 400
Points de vente sans paris sportifs	- 0,50%	1 675	- 1,50%	1 582

Ce phénomène de cannibalisation a créé un effet de ciseau entre les paris sportifs et les paris hippiques en dur depuis 2010.



Entre 2010 et 2015, le montant des paris hippiques du PMU en point de vente est passé de 8,3 Mds€ à 7,3 Mds€, soit -12% ; parallèlement, le montant des paris sportifs de La FDJ en point de vente est passé de 1 Md€ à 2,1 Mds€, soit +103%.

En cumul sur 6 ans, entre 2010 et 2015, le pari hippique en point de vente a donc perdu 1,04 Md€ d'enjeux quand le pari sportif a gagné 1,087 Md€.

Cette tendance s'est encore accélérée en 2016 : près de 2,4 milliards d'euros d'enjeux ont été réalisés en paris sportifs dans le réseau offline, portant le montant perdu par le pari hippique depuis 2011 à 1,5 Md€, soit une perte d'au moins 70 M€ de résultat net pour le PMU.

II.b.3 Une situation financière à risque pour l'avenir de l'Institution des Courses

Les charges pesant sur les Sociétés-Mères n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Elles font peser des risques systémiques touchant au modèle-même de la filière :

- **la fragilité du recrutement des futurs propriétaires**, premier moteur du système.

- le risque d'un **effet de ciseau** entre la diminution des recettes liées aux paris hippiques, érodées par la montée en puissance des paris sportifs notamment, et le maintien à un niveau élevé des charges de l'Institution ;

Projection tendancielle des flux financiers de la filière

En M€	2016 RT3	2017 Budget	2018	2019	2020	2021
Total Enjeux PMU France	8 629	8 732	8 358	8 288	8 085	7 985
Total PBJ PMU France	2 153	2 152	2 076	2 052	1 995	1 966
Chiffre d'Affaires PMU	1 357	1 358	1 281	1 265	1 236	1 217
Charges PMU	- 611	- 612	- 609	- 607	- 606	- 604
Revenus pour les SdC	790	793	717	703	673	656
Recettes pour l'État	852	859	832	823	802	791

Ces déficits fragilisent la capacité de l'Institution des Courses à maintenir les flux d'encouragements, donc à assurer la pérennité de la filière. À terme, le risque de cessation de paiement est réel. La projection des tendances actuelles conduit d'ores et déjà à une baisse des recettes de la filière et de l'Etat, dont l'exemple a été donné par le **cas italien** : alors que les paris hippiques étaient menacés des mêmes maux qu'en France, notamment dans la concurrence avec le pari sportif, la réduction de 7% par an des allocations entre 2001 et 2015 a accéléré la spirale de l'effondrement. Les enjeux ont donc fortement baissé, entraînant avec eux une baisse significative du nombre de courses, de partants, et en fin de compte de chevaux. Les chiffres sont édifiants.

Entre 2007 et 2016 :

- les enjeux ont baissé de 83,56% (d'environ 1,9 milliard à 296 millions d'euros) ;
- les allocations ont baissé de 58,52% (de 127 à 52 millions d'euros) ;
- le nombre de courses a baissé de 48,34 % (de 15 769 à 8 146 courses) ;
- les naissances de chevaux ont baissé de 32,43% (de 11 637 chevaux à 7 863 chevaux).

Aujourd'hui, **l'État italien a non seulement perdu des recettes, mais doit en plus subventionner une filière ruinée et menacée de disparition.** Le levier des encouragements ne doit donc être manipulé qu'avec une extrême précaution.



Un plan d'action
engagé depuis 2013,
aujourd'hui renforcé

DEPUIS 2013, L'INSTITUTION DES COURSES A LANCÉ DES EFFORTS DE RESTRUCTURATION LOURDS QUI SE SONT TRADUITS PAR DES RÉSULTATS TANGIBLES : RÉFORME DU RÉGIME DES ARS EN 2014, PERMETTANT DE RÉDUIRE DE 45% LES CHARGES DU RÉGIME, PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI AU GIE PMH EN 2015 CONDUISANT À SA CESSATION D'ACTIVITÉ, CESSION DE GENY EN 2015, PLAN D'ÉCONOMIES DE 50 M€ DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE, PLAN D'ÉCONOMIES DES SOCIÉTÉS DE COURSES RÉGIONALES (2013-2015), ETC.

CEPENDANT, LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FILIÈRE IMPOSE NON SEULEMENT DE POURSUIVRE CES EFFORTS, MAIS AUSSI DE LES RENFORCER : APPROFONDISSEMENT DES EFFORTS D'ÉCONOMIE, IDENTIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DES SYNERGIES POSSIBLES, PLANS D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR.

III.a Un plan d'économies ambitieux

III.a.1 Un plan de performance opérationnelle pour rationaliser l'organisation du PMU et dégager des marges d'investissement

Le plan de performance du PMU a été initié en 2015 et doit se poursuivre jusqu'en 2019.
10 M€ d'économies ont été réalisées en 2016, la cible étant de 26 M€ d'économies structurelles et récurrentes en 2019 (sur un périmètre de 246 M€).

80% des 59 pistes d'économies ont été exécutées en 2016 ou sont en cours d'exécution à ce jour. Elles portent principalement sur le recours aux prestataires externes (notamment des dépenses liées à l'informatique) et la gestion des fournisseurs.

Le plan comprend également un deuxième volet d'optimisation de l'organisation :

- fermeture de 6 agences et de 2 directions régionales,
- baisse des effectifs dans les directions centrales.

Les 18 M€ d'économies engendrées permettent d'ores et déjà de donner des marges d'investissement au PMU pour le marketing commun des courses, et financeront le renforcement des investissements dans d'autres projets innovants.

III.a.2 France Galop : un plan de performance pour approfondir les mesures d'économies

Après un premier train de mesures d'économies, France Galop a ramené son déficit à **33 M€ en 2016 contre 45 M€ en 2015**.

Toutefois, il restait vital de lancer un nouveau plan de performance visant à **réduire les charges de 10 M€ par an à partir de 2019** (50% sont déjà atteints sur 2016-2017).

Ce plan repose sur plusieurs axes et ses premières actions ont déjà été engagées en 2016, parmi lesquelles le rapprochement des hippodromes parisiens (Auteuil, Saint-Cloud, Longchamp), le transfert des réunions d'obstacle de l'hippodrome d'Enghien vers d'autres hippodromes (Compiègne principalement) pour une économie annuelle de l'ordre de 2 M€, la réduction des frais d'organisation des réunions de courses pour une économie de 1.5 M€ déjà dégagée sur 2016/2017, ou encore la rationalisation du budget marketing en diminution d'1 M€ dès 2017.

III.a.3 LE TROT se fixe un objectif de retour à l'équilibre budgétaire en 2019 et prévoit par conséquent une accélération de son plan d'économies initié en 2012 afin de générer de nouvelles économies significatives dès 2018

- Depuis 2012, les charges directes de fonctionnement (hors masse salariale) ont été réduites de 7%
- Dans le cadre du projet d'entreprise LE TROT 2023, de nombreuses pistes d'économies complémentaires ont été identifiées parmi lesquelles :
 - Réduction des frais d'organisation des courses sur les hippodromes du Trot (Vincennes, Enghien, Caen, Cabourg), notamment en lien avec le GTHP
 - Réduction du déficit d'exploitation du centre d'entraînement de Grosbois
- LE TROT travaille de manière rapprochée avec ses autres filiales (Equidia, Afasec, Orpesc) et la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour réduire ses charges

III.a.4 Identifier et mettre en œuvre des synergies de fonctions support entre France Galop, LeTrot et le PMU

Face à une situation économique difficile, France Galop, Le Trot et le PMU se sont engagés dans des dynamiques de transformation ambitieuses. Les premières **actions communes et synergies** entre les trois entités ont été mises en œuvre. Afin d'accélérer ces efforts, les trois entités vont **identifier le potentiel de synergies des fonctions support** (finance, comptabilité, juridique, RH, services généraux, IT, achats...). L'étude portera outre sur

l'identification des synergies, sur la qualification et les conditions et la stratégie de mise en œuvre.

Le principal bénéfice attendu porte sur la réduction des coûts, même s'il est trop tôt pour avancer des chiffres crédibles ; la mesure sera profitable aux trois entités en termes d'organisation (mutualisation par exemple sous forme de Centre de Services Partagés) et de fonctionnement

III.b Renforcer l'attractivité de l'offre

Le rapport des députés Myard et Juanico de février 2017 souligne la nécessité d'améliorer la productivité générale de l'Institution des Courses.

Ce constat, partagé par l'Institution elle-même, a déjà donné lieu à la mise en œuvre d'actions visant à identifier et mettre en œuvre des synergies propres d'une part à **réduire les coûts**, d'autre part à **optimiser l'efficience des politiques de réforme engagées**.

III.b.1 PMU 2020.1 : un plan stratégique pour relancer l'activité des paris hippiques

Le **plan PMU 2020**, engagé en 2013, s'est traduit par un important effort de **transformation du réseau des points de vente PMU** : renouvellement des équipements de prise de paris, des écrans, investissements dans le numérique, réaménagement des locaux, développement de base de données, etc. Représentant un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros sur la période 2014-2016, il a produit des effets très positifs, mais qui doivent aujourd'hui être approfondis et renforcés.

Le plan PMU 2020 se prolonge donc dans le **plan 2020.1** lancé début 2017, qui consiste en une **accélération stratégique de la transformation de l'entreprise** pour l'amener vers plus d'agilité. Il repose sur trois axes stratégiques :

- **l'innovation de produits et de services** : modernisation du calendrier des courses avec France Galop et LeTrot, enrichissement de l'offre, développement des usages clients, mise à profit de la digitalisation, de la mobilité et de la dématérialisation, amélioration de l'exploitation de l'information hippique ;

- **la transformation du réseau de points de vente** : diversification, segmentation, amélioration des équipements ;

- **le développement international**, avec :

- le développement de partenariats BtoB en Afrique (15 partenariats existants en masse séparée, à regrouper en masse commune) et en Asie (développement de partenariats au Japon, à Hong-Kong, en Corée, à Singapour) ;

- à l'horizon 2018-2019, l'agrégation des masses d'enjeux de plusieurs types de paris dans une masse unique, qui permettra de vendre les paris en masse unique en France et dans les filiales internationales du PMU (German Tote et PMU Brasil), donc de disposer d'une masse critique suffisante pour lancer de nouveaux paris (deux nouvelles offres par an sont prévues par PMU 2020.1) et permettre la croissance des enjeux en France et à l'étranger.

Cette accélération stratégique devrait permettre le retour à **une croissance durable de l'activité du PMU** dont les premiers effets sont attendus **dès 2017**.

Parallèlement, la simplification du parcours client, en ligne ou en dur, est un enjeu important.

En ligne, le PMU souhaite des mesures pour simplifier l'ouverture de compte, tout en respectant les objectifs de la loi du 12 mai 2010 (transparence des opérations, lutte contre la fraude et le blanchiment, jeu responsable, etc.) : simplification des données à produire, suppression du contrôle de l'adresse physique, simplification des délais de confirmation des comptes provisoires, simplification de la procédure d'auto-inscription au fichier des interdits de jeux, etc.

Sur les hippodromes et dans les points de vente, le déploiement de **16 000 nouveaux terminaux de prises de paris est engagé**, dans un contexte de **diminution de l'utilisation des espèces** pour lutter contre la fraude et le blanchiment et de réduction du nombre d'agences bancaires.

Le PMU a mis en œuvre un ambitieux projet monétique qui vise à accompagner les parieurs, traditionnellement attachés aux espèces, dans le changement de leurs habitudes. Le PMU promeut et développe :

- le paiement mobile et de la dématérialisation bancaire ;
- le paiement sans contact ;
- les portefeuilles commerçants favorisant la dématérialisation du parcours client en point de vente et sur hippodrome.

L'objectif est d'inscrire l'Institution des courses dans une trajectoire volontariste de diminution des espèces dans les opérations de paiement et d'encaissement des gains. En dématérialisant le parcours client offline, cette évolution permettra de le rendre plus fluide et ergonomique.

III.b.2 Mettre en œuvre un marketing commun des courses

Constitué en 2014 par France Galop, Le Trot, la Fédération Nationale des Courses Hippiques, le PMU et Equidia, le groupe de travail « Marketing Commun des Courses » vise à relancer la visibilité et l'attractivité des courses de chevaux auprès du grand public à partir d'une approche concertée.

Ses premiers travaux ont permis :

- **de définir un nouveau positionnement des courses de chevaux** : « Le seul spectacle sportif associant l'homme et le cheval, qui allie authenticité et modernité, riches d'émotions démultipliées par le pari » ;
- **d'initier un plan de transformation de l'univers des courses** : lisibilité du programme, digitalisation de l'expérience « live », modernisation des parcours clients, segmentation des hippodromes, modernisation de la réalisation TV, refonte de la stratégie média, création et développement d'une marque commune, etc. ;
- **de créer une nouvelle marque, « Epiq3 »**, assortie d'une identité visuelle et sonore spécifique ; endossée par l'ensemble de la

filière, elle se décline autour de deux réalisations majeures : le championnat Epiq3 Series, qui réunit les 14 plus belles courses de France diffusées sur TF1 et LCI et a été porté par une large campagne publicitaire ; le programme court Saga hippique / Epiq3 Series, série d'1 minute diffusée sur TF1 chaque dimanche à 19H50 et disponible en replay, visant à valoriser les acteurs des courses auprès du grand public.

Les travaux du Marketing Commun des Courses s'inscrivent dans une perspective à moyen terme (5-6 ans). D'ici 2020, afin de limiter la dépendance des courses au financement par les paris, la filière ambitionne, sur les événements Epiq3 :

- de multiplier par 2 les audiences TV et digitales,
- d'augmenter la fréquentation des hippodromes de 30%
- d'enregistrer une hausse des paris de 20% sur la même période
- de dégager des revenus de sponsoring supérieurs à 1 M€

III.b.3 Optimiser le programme et le calendrier des courses en valorisant leur rentabilité

La construction du calendrier hippique relève des sociétés de courses avant d'être validée par le ministère de l'Agriculture. **Son optimisation ainsi que celle du programme des courses permettraient d'accroître les enjeux** : il s'agit de mettre en place, avec l'aide d'une société de conseil, un modèle mathématique prenant en compte les contraintes de construction du calendrier et les facteurs d'accroissement des enjeux. Des paramètres seront identifiés, parfois totalement nouveaux, dont la variation permettra d'optimiser les enjeux : nombre de partants, date, heure, dotations, conditions d'une course, etc.

Cet outil et cette méthode permettront **d'améliorer, voire de refondre le programme et le calendrier** en prenant en compte plus de paramètres que dans la méthode traditionnelle.

Un processus itératif sera mis en œuvre par les sociétés de courses et le PMU pour choisir les modifications et le rythme de mise en œuvre. Le résultat devra être confronté et adapté à la réalité du terrain, pour mesurer le coût et l'effort afin de faire varier à l'avenir ces paramètres en fonction des gains réalisés.

La mise en œuvre de cette approche innovante est prévue pour la construction du calendrier des courses hippiques de 2018 et les suivants.

Une première étude sommaire a identifié **un potentiel de 295 M€ d'enjeux supplémentaires** pour le seul PMU à horizon 2021, avec **un résultat net supplémentaire PMU estimé à 41 M€**. **Les recettes fiscales attendues sont de l'ordre de 31 M€**.

III.c Un plan d'investissement pour relancer l'industrie des courses

III.c.1 Le Nouveau Longchamp : un investissement stratégique pour l'attractivité des courses de galop

Le Nouveau Longchamp, dont l'ouverture est programmée au printemps 2018, s'inscrit dans la stratégie de conquête de nouveaux publics initiée par France Galop, par la remise en valeur des courses de galop. Ce projet ambitieux, dans lequel France Galop investit 130 M€, contribuera au rayonnement des courses de galop auprès du public, qui évoluera dans un hippodrome confortable et connecté et pourra partager ses émotions sur les réseaux sociaux, mais aussi des professionnels et des propriétaires, dont l'investissement sera valorisé dans ce nouvel écrin digne des plus grandes courses du monde, comme le Qatar Prix de l'Arc de Triomphe.

Le projet répond **aux enjeux de modernisation** que rencontrent aujourd'hui toutes les grandes enceintes sportives ou de loisir et offrira notamment une capacité modulable selon l'affluence, une approche multi-activités (location d'espaces évènementiels, séminaires, congrès, manifestations culturelles et sportives) et un hippodrome 100% connecté, permettant l'accès à l'ensemble des nouvelles technologies pour une expérience spectateur augmentée et interactive.

Les bénéfices attendus sont le **développement de l'affluence à Longchamp, une meilleure fidélisation des propriétaires** existants, le recrutement de nouveaux propriétaires en s'ouvrant sur de nouveaux publics absents des hippodromes aujourd'hui, et le **développement de nouveaux revenus basés sur de nouvelles activités** (jours de courses et hors jours de courses). In fine, le développement de recettes hors paris hippiques permettra d'améliorer le retour à la filière tout en réduisant sa dépendance économique aux paris.

*III.c.2 2025, année de la renaissance de Vincennes :
le 1^{er} hippodrome d'Europe devient un véritable espace
de loisirs intégré au Grand Paris*

Avec 155 réunions par an, l'offre "courses au trot" la plus importante d'Europe, Vincennes Hippodrome de Paris occupe une place particulière dans le paysage hippique français.

En 2014 Vincennes Hippodrome de Paris est entré dans une nouvelle ère ! L'enceinte sportive devient le premier hippodrome connecté avec la mise à disposition d'un réseau wifi haut débit gratuit et illimité, accessible partout sur le site.

Véritable vitrine des courses au trot, il connaît depuis plusieurs années un mouvement de renouveau en accueillant un public de plus en plus large, jeunes ou familles, qui viennent profiter des "After Work" ou des "Superdimanche" qui leur permettent d'investir l'hippodrome autour d'activités variées conçues pour tous, des plus néophytes aux plus amateurs de courses hippiques.

C'est cette fonction sociale de l'hippodrome, cette dimension conviviale et festive que Le Trot entend renforcer en lançant un vaste programme de rénovation de Vincennes Hippodrome de Paris, qui devrait s'achever en 2025 date du renouvellement de la concession de la Ville de Paris.

Autour de cette structure préservée, ce sont les 33 hectares de l'hippodrome qui vont faire l'objet d'une rénovation totale, pour redessiner un lieu attractif pour l'ensemble des publics de la capitale. Au programme de cette rénovation : de nouveaux espaces connectés et modulables en fonction du calendrier des événements et des publics accueillis, amélioration de la circulation entre l'extérieur et l'intérieur, des espaces de vie où les chevaux avant et après les courses seront accessibles au grand public.

2025 sera l'année officielle de la renaissance de Vincennes Hippodrome de Paris, avec le projet ambitieux de créer le plus grand espace de loisirs de plein air au cœur du poumon vert de l'Est Parisien.

Vincennes Hippodrome de Paris renforcera son positionnement, de haut lieu de convivialité et de mixité sociale.

III.c.3 Révolutionner le spectacle des courses par la géolocalisation des chevaux en course et le suivi en temps réel de leurs performances

Le projet consiste à déployer un système de **géolocalisation des chevaux et de captation de leurs performances** en course sur les 70 hippodromes français accueillant les plus importantes courses de Trot et de Galop. Ce projet n'a pas d'équivalent dans le monde tant par la diversité des sites à équiper dans le respect du patrimoine, les disciplines à couvrir (Trot et Galop), la modernité de restitution des données issues de la captation, que par la précision de géolocalisation (tolérance de 25 cm entre une position réelle et une position captée).

Cette solution nécessite **recherche et innovation**, et s'appuie sur les dernières technologies en la matière. Le prestataire retenu est **un consortium de sociétés françaises** comprenant Thalès Services, le groupe de média Paris turf et la startup française Mac Lloyd. Une publication scientifique est prévue courant 2017.

Cette innovation majeure permettra :

- de favoriser le pari hippique en améliorant la connaissance par les turfistes et non turfistes des

chevaux et des courses ;

- **d'attirer une nouvelle clientèle plus jeune** ;

- de délivrer des services à valeur ajoutée aux différentes cibles d'utilisateurs (parieurs, néophytes, journalistes, socio-professionnels, etc.) ;

- de **s'aligner sur les standards du monde du sport**, en médiatisant en temps réel les performances de courses ;

- de rejoindre les opérateurs hippiques mondiaux ayant déjà investi dans ce domaine (Hong Kong Jockey Club, Corée du sud, Etats Unis, Australie, etc.), et d'être reconnu comme **un acteur référent** en matière de tracking hippique.

Au-delà de la mise au point de la solution de captation, **les coûts d'investissement et les charges d'exploitation sur 3 ans sont estimés à 15 M€**. Compte tenu de la nature innovante du projet, de son intérêt national voire international, l'Institution des courses souhaite le concours de l'Etat pour aider les sociétés françaises impliquées dans la mise au point de ce projet.

III.d Un plan de redressement global et sans tabou

La mise en œuvre des différents axes du plan de redressement décrit plus haut (économies, synergies, investissements d'avenir) permet d'affirmer que la trajectoire tendancielle de l'économie des courses sera partiellement redressée à court terme.

Pourtant, dans les réflexions récentes sur l'avenir de la filière hippique, il a pu être reproché à l'Institution d'avoir privilégié le maintien à un niveau jugé élevé des encouragements et allocations à la filière (prix de courses, primes aux propriétaires, éleveurs, etc.). Il a même été souligné que la France faisait partie des pays distribuant les plus importants montants d'allocations de courses.

Qu'il soit permis de rappeler ici les fondamentaux suivants :

- l'exemple italien décrit plus haut a montré que **la contraction brutale des allocations accélère la faillite d'un système** par ailleurs déjà fragilisé ;
- la France a longtemps été et reste, malgré les profondes difficultés actuelles, le pays d'un **modèle vertueux** et envié, celui

d'une **solidarité financière** qui se traduit par de nombreux emplois au sein d'une filière génératrice de richesse et de sociabilité ; les encouragements sont le moteur de ce modèle et la raison d'être de l'Institution ;

- les facteurs internes et externes qui ont conduit à la crise de ce modèle français, décrits en partie II, rendaient nécessaires, à court terme en tout cas, **le maintien des encouragements** : en effet, combiner une baisse des encouragements avec les autres paramètres financiers (hausse des coûts de production et fiscalité, avec la TVA notamment), qui impactent négativement l'économie de la filière, auraient simplement pu conduire à franchir le seuil de tolérance au-delà duquel tout le modèle peut s'effondrer ;
- enfin, la question des encouragements est considérée avec responsabilité par l'Institution, sans aucun tabou : la réforme du calendrier engagée, notamment, ne sera pas sans impact sur leur montant et leur répartition ; c'est dans un cadre global et avec **le souci permanent de ne pas condamner la portance du système** que l'Institution a la responsabilité de l'aborder.

Dans le modèle économique de la filière Trot, le marché du négoce des chevaux est peu développé. La principale ressource des socio-professionnels est donc le versement d'encouragements. Dans un esprit de responsabilité, LE TROT a pris la décision de ne pas augmenter les allocations pendant les 3 prochains exercices, en dépit de l'inflation et de l'augmentation des charges salariales supportés par les socio-professionnels.

Aujourd'hui, comme l'a relevé le rapport de MM. Myard et Juanico, **la nécessité de renouveler le partenariat entre la filière et l'État est criante**. L'État ne peut pas se cantonner à une approche strictement comptable, voire court-termiste, d'une situation qui engage l'avenir de toute une filière économique dont l'apport à la collectivité a toujours été largement positif.

L'Institution a engagé sa réforme. Comme toute réforme, elle aboutira grâce au sens que ses acteurs lui donnent et au « mieux » qu'ils peuvent en espérer. C'est pourquoi l'Institution en appelle aujourd'hui à l'État pour qu'il reprenne toute sa place à ses côtés et **assume sa part dans la reconstruction d'un système qui reste d'intérêt général** : suivi stratégique de la politique des jeux et de ses impacts sur les filières économiques, fiscalité, simplification, etc.



IV.

Renouveler le partenariat
entre l'État et la filière
hippique est vital

SI LA FILIÈRE HIPPIQUE PRÉVOIT DE POURSUIVRE AVEC DÉTERMINATION LES EFFORTS SANS PRÉCÉDENT DE RESTRUCTURATION, DE MODERNISATION ET D'INVESTISSEMENTS ENGAGÉS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, IL EST NÉCESSAIRE **DE CONSOLIDER CET EFFORT EN L'INTÉGRANT DANS UN PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC L'ÉTAT**. UN TEL PARTENARIAT A PRÉVALU PENDANT DES DÉCENNIES EN FRANCE, DANS UNE LOGIQUE « GAGNANT – GAGNANT » QUI A PROFITÉ À TOUS : À L'ÉTAT QUI A LONGTEMPS PU COMPTER SUR UNE SOURCE DE RECETTES SÛRES ET RÉGULIÈRES ; À LA FILIÈRE QUI A PU DÉVELOPPER UN ÉCOSYSTÈME VERTUEUX, CRÉATEUR D'EMPLOIS ET DE RICHESSES.

IV.a Mettre en place une fiscalité de croissance

IV.a.1 Asseoir la fiscalité des jeux sur le produit brut des jeux (PBJ), et non plus sur les mises, pour consolider la filière et les recettes fiscales

Ces dernières années, plusieurs rapports ont souligné l'effet contraignant du prélèvement sur les mises des joueurs et non sur le PBJ (montant des mises diminué des gains reversés aux joueurs). L'ARJEL note ainsi, dans son rapport d'activité 2015-2016, que « l'assiette sur les mises se révèle trop lourde et handicapante pour un développement équilibré sur ce marché. **Les opérateurs sont imposés sur des sommes qu'ils ne perçoivent pas.** »

Le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2016 sur l'évaluation de la régulation des jeux confirmait que **la fiscalité française était lourde en raison de ce choix d'assiette sur les mises**, d'autant que les taux sont élevés (9,3% pour les paris sportifs, 13,2% pour les paris hippiques en ligne, 7,1% pour les paris hippiques en dur, et 2% pour le poker en ligne).

Enfin, comme le relève le rapport du CEC de l'Assemblée nationale des députés Juanico et Myard, pour 2016 et les années précédentes, **les prélèvements obligatoires progressent plus que le PBJ** (14% contre 8%) : ils s'élèvent à **389 M€**, **soit presque 48% du montant du PBJ consolidé qui s'établit à 813 M€**. Le rapport estime qu'il est contestable de continuer à adopter comme assiette les mises qui ne font que transiter chez l'opérateur **(75% des mises retournent aux parieurs sous forme de gains)**.

Au plan international, la Cour des comptes observe dans son rapport d'octobre 2016 que les paris en dur dans les autres États de l'Union européenne sont moins taxés qu'en France et que certains États appliquent une taxation sur le PBJ de l'ordre de 20%. Sur l'activité en ligne, la quasi-totalité des États appliquent une fiscalité sur le PBJ inférieure à 20%.

Ainsi, l'ARJEL, la Cour des comptes et l'Assemblée nationale proposent de changer l'assiette de taxation au profit du PBJ.

Ce changement d'assiette, assorti du rééquilibrage fiscal entre le pari hippique et le pari sportif permettra à la filière hippique de **retrouver de la croissance dans un contexte concurrentiel appréhendé de façon asymétrique en 2010**.

Il profitera aussi à **l'État qui consolidera dans la durée une source de recettes**. En effet, les études du PMU montrent qu'en suivant le scénario tendanciel, sans changement de la fiscalité, les recettes fiscales décroîtront suivant la baisse des enjeux et pourraient s'effondrer si l'offre de courses venait à diminuer brutalement. Un tel scénario ne peut pas être exclu en l'absence de renouvellement du partenariat entre la filière et l'État.

En revanche, dans le scénario de reprise de croissance générée par PMU2020.1 accompagné d'un changement de l'assiette de la fiscalité des mises vers le PBJ, les enjeux retrouveraient la croissance, assurant une augmentation du résultat net reversé à la filière hippique, une consolidation dans la durée et une augmentation des recettes fiscales de l'État par rapport à 2016.

IV.a.2 Rééquilibrer la fiscalité des paris hippiques et celle des paris sportifs offline croissance

Plusieurs rapports⁴ ont dressé le constat très inquiétant de l'affaiblissement des ressources de la filière française des courses hippiques, dû, notamment, à la concurrence des paris sportifs en point de vente (cf. partie II).

Or, la loi du 12 mai 2010 fixait à la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard l'objectif de « *veiller au développement équilibré et équitable des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées* ».

À défaut de passer à une taxation des opérateurs sur le PBJ à court terme, comme décrit plus haut, il est aujourd’hui nécessaire de **rééquilibrer la fiscalité des jeux en dur (paris hippiques et paris sportifs)** tout en assurant la neutralité pour les recettes fiscales de l’État et l’absence de modification de la fiscalité sur les jeux et paris en ligne.

Il est donc proposé **d’augmenter de 5,7% à 9,8% le taux de la taxe sur les paris sportifs offline et de baisser de 5,3% à 4,1% le taux de la taxe sur les paris hippiques offline.**

À recettes identiques pour l’État, cette modification permettrait de dégager annuellement autour de **75 M€ de ressources supplémentaires pour la consolidation de la filière hippique**, donc de compenser la perte estimée de ressources de la filière hippique depuis que la FDJ a considérablement développé son activité de paris sportifs en points de vente, à partir de 2012.

L’objectif de développement équilibré et équitable des différents types de jeux, tenant compte des filières économiques concernées, serait ainsi à nouveau recherché, comme prévu par la loi de 2010.

IV.a.3 Revoir la fiscalité des bons à parier pour une politique commerciale plus ambitieuse

Les bons à parier (paris gratuits) et autres bonus commerciaux sont mis à disposition des parieurs par le PMU dans le cadre d’opérations promotionnelles et d’animation de l’activité. Aujourd’hui, ils sont soumis aux prélèvements à partir du moment où ils sont effectivement utilisés par les parieurs.

Or, ces charges commerciales, prélevées par le PMU sur sa marge, ont déjà supporté les prélèvements de l’État en amont. C’est pourquoi il est proposé de **ne plus les assujettir aux prélèvements.** L’économie attendue pour le PMU serait en effet de l’ordre de **2,2 M€ par an.**

IV.a.4 Permettre au PMU de bénéficier des conventions fiscales internationales, pour limiter ou supprimer les doubles impositions

En raison de son statut de GIE, le PMU ne bénéficie pas de certaines conventions fiscales internationales. Dans ses accords d'export avec les courses japonaises, il s'est ainsi vu refuser une attestation de résidence fiscale en France dans le cadre de la convention franco-japonaise. Cela risque également d'être le cas, par exemple, dans les négociations en cours avec les opérateurs israéliens en vue de la convention franco-israélienne.

Or, lorsque les conventions fiscales internationales ne s'appliquent pas, les sommes facturées par le PMU, au titre de sa rémunération dans le cadre de partenariats à l'export, en masse commune ou en masse séparée, sont assujetties à des retenues à la source qui grèvent la rentabilité de l'opération.

De plus, ces retenues à la source sont une charge pour le PMU. En effet, n'étant pas assujetti à la fiscalité des sociétés commerciales, il ne peut imputer le crédit d'impôt associé sur l'IS.

Enfin, il faut rappeler que le PMU supporte déjà une taxe de 12% sur les commissions facturées à ses partenaires.

La possibilité de **bénéficier de toutes les conventions fiscales et de pouvoir utiliser les crédits d'impôts associés** éviterait des coûts fiscaux et permettrait au PMU de ne pas être désavantagé par rapport à ses concurrents qui eux peuvent bénéficier de ces mesures.

L'enjeu financier est important pour la filière : en 2016, le montant des retenues à la source a été de 184 K€, alors même que certains partenaires du PMU n'ont fait aucune démarche pour vérifier s'ils devaient appliquer au PMU une retenue à la source. Il existe donc un risque que ce montant soit sous-évalué.

Il faut également rappeler que le montant de la retenue à la source au Japon pour le seul Arc de Triomphe 2016 est **de 230 K€** (négociations en cours sur l'imputation commerciale possible).

En 2017 il est prévu que notre partenaire japonais prenne des paris sur d'autres courses, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter ce montant.

C'est pourquoi il est proposé de déterminer les modalités qui permettent au PMU, dans le cadre de son activité export, **de bénéficier des conventions fiscales de suppression/limitation de double imposition et d'utiliser les retenues à la source payées.**

À minima, il est nécessaire de permettre au PMU, par une instruction fiscale, **d'imputer les crédits d'impôts liés aux retenues à la source sur la taxe de 12% sur les commissions facturées.**

IV.a.5 Permettre à tous les propriétaires de chevaux de course de s'assujettir à la TVA

Après l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 mars 2012, la France a modifié sa législation en vue de se conformer, pour ce qui concernait les courses hippiques, aux règles européennes et applique donc le taux plein de TVA à 20%. Or, comme évoqué plus haut, **les deux tiers des propriétaires ont un statut de non professionnel / non intervenant et ne récupèrent donc pas la TVA.**

Pourtant, il faut considérer que le fait de faire courir des chevaux de course est **une activité économique, génératrice d'emploi, de chiffre d'affaires et de recettes fiscales.** C'est pourquoi il faut permettre à tous les propriétaires de chevaux, quel que soit leur statut (intervenant/ non intervenant ; professionnel/ non professionnel) **de s'assujettir à la TVA**, comme toutes les entreprises.

Il serait normal, en effet, que la qualité d'assujetti en TVA soit acquise selon les règles de TVA, par la seule intention de réaliser cette activité en vue d'en retirer des recettes dans le cadre d'une activité qui sera conduite selon un comportement de professionnel, et dès le commencement de l'activité, ce qui est le cas des propriétaires de chevaux de courses.

IV.a.6 Encourager le développement du propriétaire en instaurant un abattement sur l'imposition des plus-values de cession de chevaux détenus par des propriétaires non intervenants

On estime que les propriétaires ont une **espérance de gains par cheval et par an qui ne recouvre que 40% des frais d'exploitation (entraînement, soins, transport)**, hors prix d'achat ou coût de production du cheval. Sur la durée, les propriétaires n'espèrent équilibrer leur exploitation qu'en réalisant une plus-value sur la cession d'un ou plusieurs chevaux. Sans revente réellement profitable, de nombreux propriétaires finissent donc **par réduire voire cesser leur activité**, en particulier les propriétaires « amateurs ».

En effet :

- deux tiers des propriétaires ont un statut de non professionnel / non intervenant ;
- n'étant pas assujettis à la TVA, ils ont particulièrement souffert de la généralisation du taux de 20% de TVA ;
- cela s'est traduit par **une baisse du nombre de propriétaires actifs de 13% au Galop entre 2009 et 2015** ; ce qui affecte le nombre de partants moyens par course et donc le volume d'enjeux d'enregistrés.

Pour enrayer cette tendance qui pourrait s'avérer mortifère, les sociétés mères ont déjà pris des mesures de simplification du recrutement de nouveaux propriétaires (promotion de la propriété partagée notamment). **La procédure d'agrément par le Service central des courses et jeux devrait elle aussi être simplifiée.**

Aujourd'hui, les délais d'obtention de l'avis du Service central des courses et jeux varient de 1 à 3 mois, alors qu'il suffit de quelques jours aux Sociétés Mères pour traiter un dossier. Par conséquent, beaucoup de candidats renoncent à cette procédure lorsqu'il s'agit simplement de prendre une petite participation dans un cheval. Un aménagement de la procédure en place doit donc être envisagé.

Au-delà, le levier fiscal semble incontournable. Aujourd'hui, les propriétaires de chevaux de course et de sport, qui bénéficiaient jusqu'en 2012 d'un régime fiscal spécifique, sont soumis au régime général des plus-values de cession, qui prévoit **un abattement de 5% par an** au-delà de la deuxième année de détention.

L'exonération totale interviendrait donc après 22 ans de détention, soit à un âge où les chevaux ont une valeur quasi nulle.

L'Institution des Courses demande donc **le retour à un dispositif d'abattement de 20%** par portion d'année de détention, permettant au propriétaire de **saisir les opportunités de vente** au moment opportun, mais aussi de **réduire la distorsion de concurrence** entre la France et certains de ces voisins dont le Royaume-Uni, où la plus-value est totalement exonérée. Le dynamisme du réinvestissement et l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers, population stratégique pour l'avenir des courses hippiques en France, sont donc en jeu.

Cette mesure aura un impact positif d'abord sur les différentes catégories de propriétaires (non assujettis non intervenants, nouveaux propriétaires français, étrangers...) et in fine sur le nombre de chevaux à l'entraînement, donc le nombre de partants, donc l'intérêt des courses proposées aux parieurs.

IV.a.7 Restaurer la taxe affectée sur les courses étrangères

Pour faire contribuer les opérateurs de paris hippiques en ligne au financement de la filière, l'État a mis en place une taxe sur ces paris, affectée aux Sociétés Mères, conformément au dispositif validé par la Commission européenne le 19 juin 2013. Le taux de la taxe, entre 5 % et 7 %, est fixé par décret en tenant compte des coûts d'organisation des courses supports de paris en ligne (6,1% pour 2015, 6,3% pour 2016, 6,5% pour 2017).

Depuis la mise en œuvre de la taxe en 2014, **les mises sur les courses étrangères inscrites au calendrier des courses supports de paris en ligne étaient incluses dans le calcul de l'assiette.** En effet, cette offre fait l'objet de négociations commerciales entre les Sociétés Mères et leurs homologues étrangers, organisateurs de ces courses, prévoyant que la partie française reverse aux sociétés étrangères un pourcentage sur les mises engagés sur leurs courses autour de 3 %. Elles mettent également à la disposition des opérateurs de paris en ligne les données et les images des courses.

Dans ce schéma, la taxe affectée constitue **un moyen équitable de faire contribuer les opérateurs online agréés par l'ARJEL au financement des filières** y compris

sur la prise de paris offerte aux parieurs français sur les courses étrangères, dont les filières bénéficient elles aussi d'un retour financier via le versement des Sociétés Mères françaises à leurs homologues étrangers.

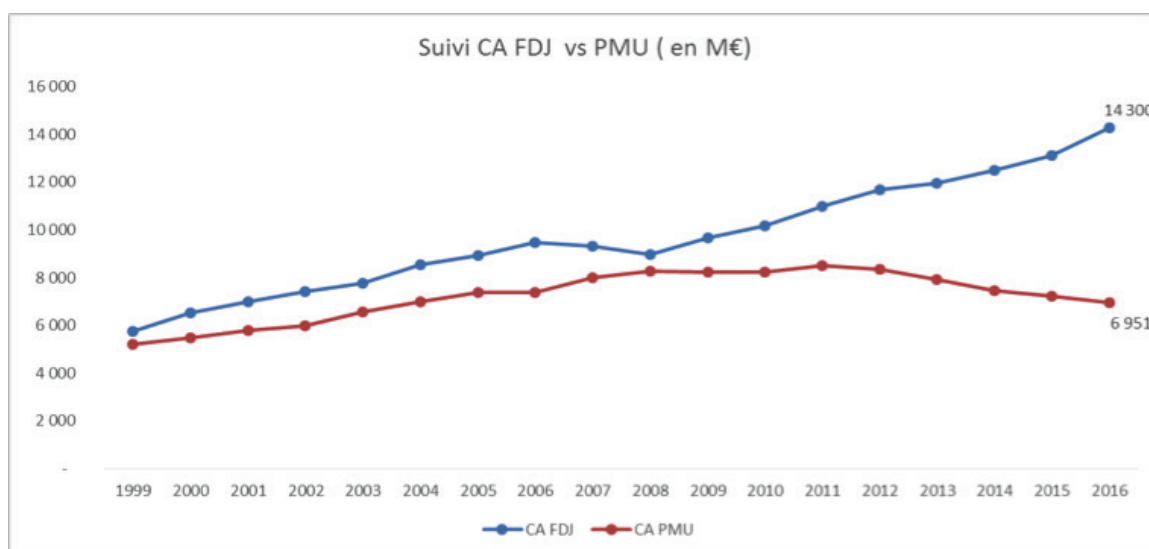
La Commission européenne, cependant, arguant du fait que sa décision du 19 juin 2013 ne prévoyait aucun coût d'intermédiation entre les courses étrangères et le marché national français et considérant que la taxe affectée sur les mises des courses étrangères serait discriminatoire et non conforme au Traité, a demandé à la France **de retirer ces enjeux du calcul de l'assiette.** Cela représenterait **un manque à gagner effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 de 1,6 million d'euros pour les deux Sociétés Mères,** sur la base du taux et des prévisions de 2017.

C'est pourquoi il est nécessaire de trouver une solution pour **couvrir les coûts supportés par les Sociétés Mères pour l'importation des courses étrangères,** la communication des données et des images aux opérateurs agréés. Soulignons que le produit de la taxe affectée participe aussi au financement des Fonds Eperon et Équitation.

IV.b Rééquilibrer les règles d'exercice entre les différents paris proposés en france

IV.b.1 Renoncer à la commercialisation de live betting dans le réseau de points de vente FDJ

L'arrivée des paris sportifs sur le réseau offline de la FDJ, en 2010, a fortement impacté l'activité hippique, déclenchant le phénomène de cannibalisation des paris hippiques par les paris sportifs décrit à la partie II, qui se traduit par ces évolutions du chiffre d'affaires du PMU et de la FDJ :



Dans ce contexte, **l'arrivée du live betting en point de vente, dont une expérimentation a été lancée avant d'être suspendue le 29 mars 2017, serait très préjudiciable à l'activité hippique**, qui ne peut pas, elle, en proposer du fait de la nature du pari mutuel et des courses elles-mêmes. Le live betting sur les événements sportifs représente **une activité concurrentielle supplémentaire** sur des journées et créneaux horaires fortement contributeurs pour le PMU.

De plus, les paris sportifs proposés en live betting bénéficient d'une attractivité plus forte que les paris sportifs classiques : **45% des enjeux sportifs sur internet sont réalisés en live betting**. Cette concurrence s'observerait offline mais risquerait d'impacter également le pari sportif online.

L'autre risque majeur serait **l'abandon par les points de vente de l'activité hippique**, notamment les points de vente où les parieurs jouent en « course par course » (c'est-à-dire en restant le temps de quelques courses) au profit du live betting pour bénéficier de la rémunération nettement supérieure de la FDJ (5% vs 2% au PMU).

L'extension du live betting à l'ensemble du réseau de points de vente FDJ entrainerait une baisse de 300M€ des enjeux hippiques dans le réseau offline, et de 36 M€ de résultat, selon les projections du PMU, sans tenir compte des points de vente susceptibles d'arrêter leur activité PMU pour proposer une offre exclusivement FDJ.

L'Institution des Courses, compte tenu de l'évolution de la concurrence ces dernières années, demande un abandon pur et simple de l'idée de proposer du live betting dans le réseau de points de vente de la FDJ, en l'absence d'une réorientation profonde de la politique des jeux et d'une prise en compte réelle des enjeux de la filière hippique.

IV.b.2 Desserrer les contraintes liées à l'application du droit de la concurrence

Une décision de l'Autorité de la Concurrence du 25 février 2014 avait conduit le PMU à **séparer, en décembre 2015, les masses d'enjeux pris en ligne et dans le réseau**. Ce faisant, certains paris complexes très attractifs ne peuvent plus être proposés aux parieurs en ligne, faute de masse suffisante. Plus largement, en pari mutuel, l'innovation dépend en bonne partie d'une masse critique suffisante.

Ce coup de frein à l'innovation et au développement est intervenu au plus mauvais moment, dans un contexte, décrit plus haut, de recul sensible des paris hippiques.

Compte tenu de l'évolution générale du marché et de l'urgence à redynamiser le financement de la filière, l'Institution des Courses souhaite un assouplissement des contraintes liées à l'application du droit de la concurrence, en **réévaluant l'intérêt de proposer des offres aux nouveaux opérateurs dans le cadre d'une masse réunifiée**.

Elle a noté le soutien de principe de l'État sur ce sujet.

IV.b.3 Harmoniser le taux de retour parieur (TRP) entre le pari hippique et le pari sportif en point de vente

Le TRP est un facteur important d'attractivité. Dans le réseau de paris sportifs de la FDJ, il était fixé à 75% par l'article 2 de l'arrêté du 9 mars 2006. Il vient d'être augmenté à 75,5% par arrêté en 2017. Il n'est que de 73,8 % pour le PMU dans son réseau de points de vente.

Pour rééquilibrer les conditions de concurrence entre paris sportifs et paris hippiques offline, il conviendrait **que l'État harmonise les TRP de la FDJ et du PMU**.

IV.b.4 Expérimenter sur tout le réseau PMU une rémunération des points de vente plus incitative

La baisse d'attractivité du PMU est liée notamment au faible niveau de la rémunération proposée aux points de vente (2% contre 5% + 0,2% contrat avenir pour la FDJ). À noter que 85% des points de vente PMU sont également FDJ.

Une nouvelle rémunération PMU est testée sur le premier semestre 2017 auprès de 200 points de vente. Elle consiste à **simplifier les modalités actuelles de rémunération** et à rendre cette rémunération plus incitative au développement du chiffre d'affaires, et se traduit par **un taux de rémunération du point de vente unique et lié au chiffre d'affaires de l'année échue**, auquel viendront s'ajouter **5% sur la progression de chiffre d'affaires** réalisé en comparaison avec l'année précédente.

L'extension de cette nouvelle rémunération à l'ensemble du réseau est à l'étude. Au-delà de l'effet de **redynamisation du réseau PMU et du chiffre d'affaires**, cela pourrait permettre de **conforter la relation entre le PMU et ce réseau**, en attente d'un geste commercial compte tenu de l'investissement quotidien des titulaires et de la rémunération moyenne d'un point de vente, de l'ordre de 33 € par jour.

Toutefois, cette stimulation du réseau aurait un **coût** : sur la base des progressions attendues dans les trois années à venir, **un budget de l'ordre de 9 M€** complémentaire serait nécessaire par rapport à l'année 2016. Ce coût pourrait être financé par **une baisse du prélèvement fiscal de 5,3% actuellement à 5,14%**, qui dégagerait un **budget de 9,2 M€** selon une estimation sur la base observée en 2016 et d'une hypothèse de 52% des points de vente transformés dans la nouvelle rémunération.

IV.c Lever les entraves à l'innovation sur l'offre de paris hippiques

Le rapport des députés Jacques Myard et Régis Juanico estime que la tutelle devrait accompagner plus résolument le déploiement du plan PMU 2020 visant à accélérer l'innovation en matière de paris hippiques « sous peine de devoir repenser l'organisation de la filière équine dont les paris hippiques constituent l'essentiel du financement. »

Le cadre réglementaire actuel ne permet pas toujours de développer une offre de nature à moderniser le pari hippique pour le rendre plus attractif, sur la base des comparaisons offertes par l'essor du pari sportif ces dernières années. Le décret du 17 mai 2010, notamment, devrait être modifié pour :

- **autoriser les duels de jockeys** (quel jockey devancera l'autre ?) et autres innovations apparentées (tiercé des jockeys qui marqueront le plus de points lors d'une réunion de courses, nationalité du vainqueur d'une course, etc.), tout en restant dans la forme mutuelle ; **15 M€ d'enjeux supplémentaires sont attendus**, avec 1 ou 2 offres quotidiennes au minimum ;

- **autoriser les paris sur les « instant races », c'est-à-dire sur d'anciennes courses historiques anonymisées**, sur lesquelles des données hippiques sont présentées aux parieurs, à partir de terminaux situés dans un premier temps sur plusieurs hippodromes, puis éventuellement dans une sélection de points de vente ; ce type de paris existe dans quatre Etats américains et a permis de développer des enjeux supplémentaires sans cannibaliser les autres formes de paris, et de générer un effet « trafic » positif sur l'activité hippique traditionnelle ; dans l'hypothèse raisonnable d'un déploiement sur 20 hippodromes choisis et d'un volume d'enjeux 50% inférieur à ce qui est observé aux États-Unis, **254 M€ d'enjeux supplémentaires sont attendus en 2021.**

Parallèlement, il est souhaitable que l'État :

- **accompagne le développement de l'activité des grands parieurs internationaux (GPI) au sein des enjeux PMU** ; l'enjeu est loin d'être négligeable : **en 2016, l'activité des GPI a généré 50M€ de marge nette (56M€ attendus en 2017)**, alors qu'un plafond à 5% l'aurait limitée à 36M€, privant au passage l'Etat de 2,8M€ de recettes ;

- **reporte la date d'entrée en vigueur du contrôle d'identité sur les mises supérieures à 2000 €** en plus du contrôle d'identité sur les gains, au 1^{er} janvier 2019, une fois les 16 000 nouveaux terminaux de prise de pari déployés dans le réseau PMU ; en effet, le contrôle d'identité au moment de la prise des mises requiert d'importants aménagements techniques, pour s'appuyer sur des processus automatisés reposant sur des technologies fiables, sans affecter le parcours client et sans augmenter excessivement la charge de travail des buralistes ; un tel contrôle ne peut en effet pas être confié aux titulaires de points de vente dans un processus manuel non sécurisé techniquement, et la technologie ne peut pas être implémentée d'ici juillet 2017.

L'Institution des Courses a noté avec satisfaction l'accord de principe de l'État sur ce sujet.

IV.d Éviter aux sociétés-mères de devoir créer un établissement de paiement pour la gestion de leurs comptes professionnels

Depuis plus de cinquante ans, les deux sociétés mères des courses hippiques tiennent dans leurs livres des comptes ouverts au nom de chacun de leurs membres (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys ou drivers).

Ces comptes servent à assurer la répartition des primes et allocations de courses. Ils permettent notamment de garantir que les jockeys, qui sont employés du propriétaire du cheval qu'ils montent durant le temps de la course, percevront bien la part que le propriétaire doit leur reverser. Ces comptes permettent également d'assurer les transferts entre professionnels liés aux activités de courses, et notamment le paiement du prix des chevaux acquis dans le cadre des « achats à réclamer » (procédure particulière de vente des chevaux qui prend place durant la course ou immédiatement après, et dont les modalités sont fixées par le code des courses de la spécialité). Enfin ils sont nécessaires pour l'application des accords conclus par les sociétés mères françaises avec leurs homologues étrangers (tel que l'Accord international sur l'élevage, les courses et les paris - International Agreement on Breeding, Racing and Wagering).

La tenue de ces comptes professionnels, soumis à un contrôle étroit des sociétés mères et dont les fonds sont abrités dans leurs comptes bancaires, amène celles-ci à procéder à l'encaissement de fonds pour le compte de leurs membres. Depuis que l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009 a transposé dans le Code monétaire et financier les dispositions de la directive n° 2007/64/CE du 13 novembre 2007 sur les services de paiement dans le marché intérieur, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) considère que les personnes morales ou physiques qui procèdent habituellement à l'encaissement de fonds pour le compte de tiers doivent, soit avoir obtenu un agrément comme prestataire de services de paiement, soit bénéficier d'une disposition législative qui les y habilite expressément (notaires, avocats, agents immobiliers, syndicats de copropriété, agences de voyage...). Les sociétés mères ne peuvent obtenir un agrément du fait de leur statut d'association sans but lucratif, chargées de missions de service public.

Il est donc proposé de compléter la loi de 1891, qui fixe le cadre juridique des courses de chevaux, pour les **habiliter expressément à tenir des comptes au nom de leurs membres**. Les règles de fonctionnement de ces comptes devront faire l'objet d'une annexe spécifique au code des courses que chaque société mère soumet pour approbation à l'autorité administrative. Cela permettrait **d'éviter les surcoûts de la mise en œuvre et du fonctionnement d'un établissement de paiement**, évalués pour l'instant à **plus d'un million d'euros par an pour les deux Sociétés Mères**. Compte tenu de la situation financière des Sociétés Mères et du fait que le système actuel donne toute satisfaction tant aux sociétés mères qu'aux professionnels, ces surcoûts ne paraissent pas justifiés.

